

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Florence Bettschart-Narbel et consorts - Unisanté serait-il devenu un vecteur de communication de l'USS ? (24\_INT\_158)

### **Rappel de l'intervention parlementaire**

*De nombreux partis et milieux professionnels ont été étonnés de constater qu'Unisanté tentait de s'inviter dans la campagne de votation du 24 novembre prochain sur le financement uniforme. Ceci par le biais notamment d'un [communiqué de presse le 23 octobre](#), d'un webinar et d'une publication « de type scientifique » mise à disposition sur le web et les réseaux sociaux.*

*Dans des conclusions objectivement contestables (contraires aux informations contenues dans le matériel de votation mis en ligne par la Confédération) et au terme d'une analyse de toute évidence tronquée, notre Centre universitaire de médecine générale et santé publique indique donc que cette modification LAMal n'aurait peut-être pas les effets attendus. Pas un mot par contre sur les conséquences d'un refus pour le payeur de primes vaudois, comme par exemple la poursuite de hausses de primes de 5 à 10% pendant encore des années, et bien sûr l'absence de meilleure maîtrise des coûts !*

*Le discours critique contre le financement uniforme (EFAS), réforme pour mémoire largement acceptée fin 2023 aux Chambres fédérales et par tous les partis, est aujourd'hui essentiellement le fait du Syndicat du service public (SSP), qui a lancé le référendum, de l'Union syndicale suisse (USS) qui finance l'essentiel de la campagne, et plus mollement du Parti socialiste. Plusieurs sections alémaniques du PS sont d'ailleurs en faveur de la réforme.*

*Des questions peuvent tout de même se poser sur la neutralité de cette étude quand l'on sait que les auteurs de cette étude sont toutes deux d'anciennes proches collaboratrices stratégiques de l'ancien chef du DSAS aujourd'hui président de l'USS. Les conditions d'un travail neutre et indépendant, de type scientifique, ne sont ici visiblement pas réunies et un devoir de réserve aurait dû prévaloir.*

*Nous avons par conséquent l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Quelle disposition du mandat de prestation donné par le Canton à Unisanté, qui justifie son financement, permet d'émettre des avis sur des objets de votation fédérale ?*
- 2. Le Conseil d'Etat estime-t-il que cette publication était pertinente et que les conditions d'un travail neutre et scientifique étaient parfaitement réunies ?*
- 3. Si non, quelles conséquences en tire-t-il ?*
- 4. Visiblement, cette publication « Policy Brief » était la première d'un nouveau genre qu'Unisanté a l'intention de renouveler, avec le soutien de la Fondation Leenaards. Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas qu'un tel travail devrait être mieux encadré à l'avenir, afin notamment d'éviter toute interférence en période de campagne ?*

*Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse.*

## Réponse du Conseil d'Etat

### Préambule

Le Conseil d'Etat indique que le communiqué de presse du 23 octobre 2024 associé à la publication du Policy Brief s'inscrit dans le cadre des activités de recherche en économie de la santé d'Unisanté. Cette publication propose une analyse des différents arguments en faveur et en défaveur de la réforme du financement uniforme des prestations (EFAS). La synthèse se veut comme un outil d'aide à la décision sur la base d'une revue scientifique des potentiels impacts de cette révision. Unisanté conclut que ses impacts sont difficiles à prédire au vu de l'importance de la mise en œuvre et n'émet aucune recommandation de vote.

Le Conseil d'Etat considère qu'Unisanté, en tant qu'institution de recherche universitaire, peut contribuer au débat démocratique en diffusant ses recherches et ses connaissances. Cependant, le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) a mis en place depuis l'automne 2023 un processus visant à renforcer ses relations avec Unisanté et signifier ses attentes et ses besoins envers l'institution, notamment dans le cadre des activités d'expertise et de la communication.

### Réponses aux questions

**1. *Quelle disposition du mandat de prestation donné par le Canton à Unisanté, qui justifie son financement, permet d'émettre des avis sur des objets de votation fédérale ?***

Le règlement d'application du décret du 13 mai 1957 sur la Policlinique médicale universitaire (ci-après RDPMU) stipule à l'art.1 al.3 lettre G concernant les missions d'Unisanté que l'institution développe des « propositions portant sur l'organisation et le financement des systèmes de soins et de santé ». Comme l'indique le communiqué de presse associé à la publication de la Policy Brief, l'analyse proposée dans l'article s'inscrit dans le cadre de ses activités de recherche en économie de la santé afin d'apporter « un éclairage sur les effets possibles de ces changements soumis en votation populaire ». Unisanté agit donc ici en conformité avec l'un des champs d'action qui lui est attribué.

Cela étant, le Conseil d'Etat précise que cette étude n'a pas été financée par le DSAS, en l'occurrence la Direction générale de la santé (DGS). Le contrat de prestation inscrit bien l'expertise scientifique en épidémiologie et sur le fonctionnement, le pilotage et le financement des systèmes de santé comme une prestation pour l'Etat, mais aucun montant financier n'y a été alloué. Si les travaux de cette Policy Brief s'inscrivent dans ce périmètre, Unisanté n'a donc pas bénéficié de financement du DSAS.

**2. *Le Conseil d'Etat estime-t-il que cette publication était pertinente et que les conditions d'un travail neutre et scientifique étaient parfaitement réunies ?***

A la demande de la DGS, deux experts externes ont été sollicités afin de se prononcer sur la qualité scientifique et la neutralité du rapport. Il s'agit de Carlo de Pietro et Luca Crivelli, tous deux professeurs et économistes de la santé de la Haute école spécialisée de la Suisse italienne (SUPSI) et de l'Université de Suisse italienne. Ils estiment que ce travail est clairement présenté, utile, impartial et bien documenté. Le document permet selon eux de répondre à l'objectif qu'il énonce : il apporte de manière factuelle et analytique de la transparence dans les débats afin d'aider les citoyennes et citoyens à voter de manière éclairée".

La policy brief a été rédigée par une docteure es sciences en économie de la santé, qui a une activité d'enseignement postgradué et par un doctorant en économie de la santé. Ce travail a été rédigé par des personnes détenant les compétences nécessaires pour ce faire. Un examen du contenu relève une analyse rigoureuse des éléments de la réforme. On note en particulier la référence aux études officielles commanditées par la Confédération et ouvertes au public. Enfin, Unisanté ne prend pas position pour ou contre la réforme mais analyse de manière étayée les impacts potentiels d'EFAS en concluant que ceux-ci sont difficiles à prévoir.

La question de la pertinence pose une question de fond quant au rôle qu'une institution de santé publique telle qu'Unisanté peut et doit tenir. Unisanté, dans le cadre de ses missions académiques, réalise différentes activités de recherche, d'enseignement et de transfert de connaissances en application de la convention qui lie l'institution à l'Université de Lausanne (UNIL). Les chercheurs d'Unisanté ont globalement la responsabilité de transmettre à la collectivité les résultats de leurs travaux et de favoriser le transfert de connaissances au sein de la société comme le prévoit l'art. 2 al.1 lettre g de la loi sur l'Université de Lausanne (LUL). L'UNIL, consultée sur la question, n'a pas exprimé de position divergente.

L'apport d'une expertise soutenue par des éléments scientifiques solides dans le débat démocratique semble en effet à même de servir la formation libre et éclairée de l'opinion de nos concitoyens et concitoyennes. Le Conseil d'Etat souligne que ce type d'apport doit répondre à des critères de scientificité rigoureux.

### **3. Si non, quelles conséquences en tire-t-il ?**

Les résultats de l'expertise externe demandée par le DSAS ont montré que cette publication répondait aux exigences de rigueur scientifique. En outre, si les prochains Policy brief devaient porter sur des aspects en lien avec les politiques de santé publique, Unisanté s'est d'ores et déjà engagé à les publier en dehors de périodes proches de votations.

### **4. Visiblement, cette publication « Policy Brief » était la première d'un nouveau genre qu'Unisanté a l'intention de renouveler, avec le soutien de la Fondation Leenaards. Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas qu'un tel travail devrait être mieux encadré à l'avenir, afin notamment d'éviter toute interférence en période de campagne ?**

Le DSAS a initié depuis le 2<sup>ème</sup> semestre 2023 des travaux pour encadrer davantage les missions d'Unisanté. Des clarifications entre les organes de direction ont déjà permis de réaffirmer qu'Unisanté bénéficie d'une autonomie, certes limitée car sous tutelle de l'Etat du fait de son statut d'établissement public.

En parallèle, le Conseil d'Etat a adopté le 18 décembre 2024 un projet de révision de la LUL porté conjointement par le Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) et le DSAS qui vise à renforcer le pilotage par l'UNIL des prestations académiques mandatées au CHUV et à Unisanté. La mise en œuvre de cette révision, si elle est adoptée par le Grand Conseil, permettra de préciser les droits et devoirs d'Unisanté dans le cadre de ses activités de recherche.

Concernant les règles de communications et de transparence, des modifications ont déjà été apportées et sont inscrites dans le contrat de prestations pluriannuel (CPP) afin d'assurer une communication coordonnée et efficace. En termes de gestion et de financement, les processus budgétaires, contractuels et métiers sont en cours d'optimisation sur la base du modèle développé pour les prestations d'intérêt général (PIG) en réponse aux recommandations de la Cour des Comptes concernant les hôpitaux régionaux. Cette mise à jour a pour objectif de préciser les attentes relatives à chaque prestation afin d'assurer un meilleur pilotage des subventions, au plus proche des lignes stratégiques défendues par le DSAS.

Plus généralement, le positionnement du DSAS a été clarifié auprès d'Unisanté dans la perspective de l'élaboration de son plan stratégique 2026-2030. Il vise à garantir la cohérence du futur plan stratégique d'Unisanté avec les besoins du DSAS et avec le plan stratégique de la DGS.

La mission générale d'Unisanté figurant dans le CPP 2024-2025 est définie en ces termes : « Le DSAS est soutenu par Unisanté dans la réponse aux besoins socio-sanitaires des populations dans la communauté et dans sa mission de pilotage du système de santé vaudois ».

## **Conclusion**

Le Conseil d'Etat rappelle que le DSAS travaille activement avec Unisanté afin de s'assurer que la réponse à ses attentes et ses besoins soit assurée par Unisanté. Le Conseil d'Etat est conscient de la nécessité d'encadrer les activités de recherches et d'expertises d'Unisanté, afin d'être en mesure de gérer la composante politique liée à de tels travaux.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 février 2025.

La présidente :

*C. Luisier Brodard*

Le chancelier :

*M. Staffoni*